

Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles

Feuille de caractéristiques

Le Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles est l'une des façons qu'utilise le gouvernement de l'Ontario pour soutenir l'agriculture. Si votre terre agricole est admissible, elle sera imposée à un maximum de 25 % du taux d'impôt foncier résidentiel de votre municipalité. Le terrain et les bâtiments utilisés à des fins résidentielles ne sont pas inclus dans les terres agricoles. Agricorp, la Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) et les municipalités collaborent à l'administration du programme. Votre taux d'imposition foncière est fourni par votre municipalité.

Qui administre votre taux d'imposition foncière des biens-fonds agricoles?



Conditions d'admissibilité

- 
La SEFM a évalué votre bien-fonds en tant que terre agricole.
 La Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) classe votre bien-fonds en fonction des exigences établies par le gouvernement de l'Ontario dans la *Loi sur l'évaluation foncière*. La SEFM effectue une évaluation à l'échelle de la province tous les quatre ans, puis envoie des avis à tous les propriétaires de bien-fonds.
- 
Votre bien-fonds sert à l'exploitation d'une entreprise agricole.
 Votre bien-fonds est activement exploité par vous ou par un agriculteur locataire, ou les deux, et génère un revenu agricole brut annuel minimal de 7000 \$. Une exemption sur le revenu agricole brut annuel peut s'appliquer.
- 
L'entreprise agricole sur votre bien-fonds possède un numéro du PIEA valide.
 La loi exige que les entreprises agricoles de l'Ontario qui génèrent un revenu agricole brut annuel de 7 000 \$ ou plus s'inscrivent auprès d'Agricorp chaque année dans le cadre du Programme d'inscription des entreprises agricoles (PIEA). Une exemption peut s'appliquer.
- 
Le bien-fonds appartient à des citoyens ou à des résidents permanents du Canada.
 Si le bien-fonds appartient à une société par actions, plus de 50 % (c.-à-d., 50,1 %) des actions à droit de vote doivent être la propriété légale de personnes qui sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada. Les exigences concernant d'autres types de propriétés sont indiquées dans la *Loi sur l'évaluation foncière* et le Règlement de l'Ontario 282/98.

Quand remplir une demande d'admissibilité

Remplir le formulaire de demande d'admissibilité en allant à agricorp.com/impotagricole afin de confirmer votre admissibilité au Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles pour les situations suivantes :

Vous avez récemment acheté des terres agricoles

Si vous avez récemment acheté des terres agricoles, vous pourriez être admissible au taux réduit d'impôt foncier.

Vous avez apporté des changements à la propriété ou aux activités de vos terres agricoles ?

Si vous bénéficiez déjà du taux réduit d'impôt foncier, mais que des changements ont été apportés à la propriété ou aux activités de vos terres agricoles, vous devez confirmer que vous continuez d'être admissible au programme. Si vous ne remplissez pas le formulaire de demande d'admissibilité, votre admissibilité au taux réduit d'impôt foncier pourrait être compromise.

Il vous faut une exemption

Dans certains scénarios, les propriétaires ou les agriculteurs locataires d'un bien-fonds peuvent être **exemptés** d'un critère d'admissibilité du Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles.

Note : Le formulaire de demande d'admissibilité doit être rempli par le propriétaire du bien-fonds.

Ce dont vous avez besoin pour faire une demande

- Le numéro de rôle de votre bien-fonds ?
- Votre numéro du Programme d'inscription des entreprises agricoles (PIEA) ?
 - Si vous n'avez pas de numéro du PIEA, allez à agricorp.com/PIEA
 - Si votre bien-fonds est exploité par un agriculteur locataire, vous aurez besoin de son numéro du PIEA
 - Si vous ou votre agriculteur locataire n'êtes pas admissibles à recevoir un numéro du PIEA, vous pouvez faire une demande d'exemption en remplissant le formulaire de demande d'admissibilité. Pour les critères particuliers à chaque exemption, consultez la page **Exemptions**.

Il est facile de remplir la demande d'admissibilité en ligne

- **Rapide et pratique :** Remplissez la demande n'importe où et n'importe quand. Aucun document à envoyer par la poste.
- **Étapes faciles à suivre :** Notre demande d'admissibilité en ligne vous guide étape par étape, ce qui la rend facile à remplir.
- **Soumission immédiate :** Soumettez votre demande en ligne et elle sera traitée plus rapidement, car vous éliminez les délais de livraison par la poste.

Suivez les instructions étape par étape pour vous aider à remplir correctement les champs. Une demande dont les renseignements sont exacts est traitée plus rapidement et cela permet d'éviter les retards dans l'évaluation de votre admissibilité au programme.

Changements fréquents à la propriété ou aux activités :

- Modifications aux contrats de location de bien-fonds ou à l'utilisation des terres
- Mise à jour de la structure de l'entreprise agricole
- Transfert de propriété à un membre de la famille
- Ajout ou retrait d'un conjoint ou d'une conjointe après un mariage ou une séparation
- La propriété du bien-fonds devient partie intégrante d'une succession
- Changement de nom

Qu'est-ce que le numéro de rôle du bien-fonds?

Le numéro de rôle est un numéro à 15 ou 19 chiffres indiqué sur votre avis d'évaluation foncière de la SEFM ou sur votre facture d'impôt foncier de votre municipalité :

12 34 567 899 12345 0000

Qu'est-ce que le numéro du PIEA?

Le numéro du PIEA est un numéro à six ou sept chiffres qui se trouve dans le courriel servant de preuve d'inscription que vous avez reçu d'Agricorp : (p. ex., 1234567)

Maintenir la validité de votre numéro du PIEA

Vous recevrez d'Agricorp une facture annuelle du Programme d'inscription des entreprises agricoles (PIEA).

Pour maintenir la validité de votre numéro du PIEA, payez votre facture annuelle du PIEA que vous recevrez d'Agricorp au plus tard à la date limite du 1^{er} mars. Le paiement de votre facture après la date limite peut avoir une incidence sur votre admissibilité au Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles.

Une **exemption pour des motifs religieux du PIEA** peut s'appliquer.

Exemptions

Dans certains scénarios, les propriétaires ou les agriculteurs locataires d'un bien-fonds peuvent être exemptés d'un critère d'admissibilité du Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles. Il y a également une exemption pour des motifs religieux dans le cadre du Programme d'inscription des entreprises agricoles (PIEA).

Pour demander une exemption liée au revenu, assurez-vous de répondre aux critères du type d'exemption que vous demandez et remplissez le **formulaire de demande d'admissibilité** à l'adresse agricorp.com/impotagricole. Vous devez remplir toutes les sections avec exactitude.

Exemption pour motifs religieux du PIEA

Si pour des motifs religieux vous refusez d'inscrire votre entreprise agricole ou de faire le paiement de l'inscription, vous pourriez être admissible à une exemption au PIEA. L'exemption dure aussi longtemps que vous aurez ces croyances religieuses. Communiquez avec le Tribunal d'appel de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales (le Tribunal) au 1 888 466-2372, poste 519 826-3433. Vous devez cependant toujours satisfaire à l'exigence du revenu agricole brut annuel de 7 000 \$. Lorsque vous recevez la lettre d'exemption du Tribunal, envoyez-en une copie à Agricorp ainsi que le ou les numéros de rôle d'évaluation de votre ou vos biens-fonds.

Exemptions liées au revenu pour le Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles

Si votre revenu agricole brut annuel était inférieur à 7 000 \$ lors de l'année d'imposition précédente, vous pourriez avoir le droit de demander l'une des exemptions liées au revenu qui sont disponibles. Si vous obtenez une exemption liée au revenu agricole brut, vous serez également exempté de l'exigence du PIEA pour cette année-là. Les exemptions liées au revenu expirent après une période précise qui ne dépasse pas trois ans. L'échéancier est communiqué avec l'approbation de l'exemption.

Les exemptions font l'objet d'une date d'expiration

Après la soumission de votre demande, Agricorp communiquera avec vous au sujet du résultat et de la date d'expiration de votre exemption. Vous devez communiquer avec Agricorp avant l'expiration de l'exemption pour continuer de participer au Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles.

Exemption – nouvelle entreprise agricole

L'exemption liée au revenu est offerte aux nouvelles entreprises agricoles qui ne génèrent pas encore un revenu agricole brut annuel de 7 000 \$.

Pour être admissible, vous ou votre locataire devez répondre aux critères suivants :

- Vous avez démarré, ou vous planifiez de démarrer, une nouvelle entreprise agricole qui entrera sur le marché pour la première fois et qui générera un revenu, tel qu'il est défini par l'Agence du revenu du Canada.
- Votre entreprise agricole n'a pas généré un revenu supérieur à 7 000 \$ au cours d'une année d'imposition précédente.
- Vous avez produit (ou produirez) une déclaration de revenus pour votre entreprise agricole et pouvez fournir des documents afin de valider les revenus et les dépenses de votre entreprise agricole.
- Vous pouvez démontrer comment l'entreprise agricole générera un revenu annuel minimal de 7 000 \$ au cours des années futures.

Si votre exemption liée au revenu pour une nouvelle entreprise agricole est sur le point d'expirer et que votre entreprise n'a pas encore généré 7 000 \$ de revenu agricole brut, vous pouvez présenter une nouvelle demande d'admissibilité pour une nouvelle exemption. Vous devrez faire une liste de vos sources de revenus prévues dans l'annexe de la demande d'admissibilité.

Exemption – année de production anormalement faible

L'exemption pour « année de production anormalement faible » vise les entreprises agricoles dont le revenu agricole brut pour l'année d'imposition précédente était inférieur à 7 000 \$ en raison de circonstances inhabituelles, comme des conditions météorologiques extrêmes ou des changements du marché, qui n'auraient pas pu être évités en faisant appel aux meilleures pratiques de gestion. Dans le formulaire de demande d'admissibilité, vous ou votre agriculteur locataire devrez expliquer pourquoi votre revenu agricole brut annuel était inférieur à 7 000 \$ et quand vous prévoyez qu'il atteindra 7 000 \$ annuellement.

Exemption – changement à la structure de l'entreprise agricole

L'exemption liée au revenu pour les changements à la structure de l'entreprise agricole vise les entreprises qui ont été restructurées en entreprise individuelle, en société par actions ou en société en nom collectif, ce qui a eu pour résultat que le revenu agricole brut annuel est inférieur à 7 000 \$. Dans la demande d'admissibilité, vous devrez expliquer quand vous prévoyez que le revenu annuel de l'entreprise atteindra 7 000 \$.

Exemption – âge, maladie ou décès du (de la) conjoint(e)

L'exemption liée au revenu en raison de l'âge, de la maladie ou du décès du (de la) conjoint(e) est destinée uniquement aux propriétaires de biens-fonds. Le revenu agricole brut pour l'année d'imposition précédente devait être supérieur à zéro et inférieur à 7 000 \$ en raison de l'âge, de la maladie ou de blessures du propriétaire ou de son (sa) conjoint(e), ou du décès de son (sa) conjoint(e). Dans le formulaire de demande d'admissibilité, vous devrez expliquer pourquoi votre revenu agricole brut annuel était inférieur à 7 000 \$ et quand vous prévoyez qu'il atteindra 7 000 \$ annuellement.

Pour être admissible à cette exemption, vous devez répondre aux critères suivants :

- Vous ou votre conjoint(e) devez posséder le bien-fonds et exploiter l'entreprise agricole.
- Durant les dix dernières années, vous avez exploité le bien-fonds vous-même (c.-à-d., non exploité par un agriculteur locataire) et vous bénéficiez du taux d'imposition de la catégorie des biens-fonds agricoles.
- L'entreprise agricole a déclaré un revenu agricole brut supérieur à zéro au cours de l'année d'imposition précédente.

Vérification aléatoire

Agricorp effectue des vérifications aléatoires pour maintenir l'exactitude des données et l'intégrité du Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles. En plus d'une demande de participation dûment remplie, des documents justificatifs peuvent être nécessaires pour continuer de bénéficier du taux d'imposition foncière de la catégorie des biens-fonds agricoles.

Agricorp est un organisme du gouvernement de l'Ontario

Agricorp exécute des programmes gouvernementaux. Ces programmes aident à protéger le gagne-pain de plus de 47 000 agriculteurs de l'Ontario contre les nombreux risques auxquels font face chaque jour les exploitations agricoles. Nos employés sont des professionnels compétents qui répondent aux besoins de l'industrie et des gouvernements, qui gèrent les fonds publics avec une grande rigueur et avec intégrité, et qui offrent une expérience client de qualité.

Lois relatives au programme

Les renseignements contenus dans cette feuille de caractéristiques et sur agricorp.com au sujet du Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles sont fournis à titre de référence uniquement et servent à donner aux propriétaires de terres agricoles un aperçu du programme.

Pour des renseignements détaillés sur le programme, consultez la *Loi sur l'évaluation foncière*, L.R.O. 1990, chap. A.31, et le Règlement de l'Ontario 282/98.

En cas de conflit entre le contenu de cette feuille de caractéristiques ou agricorp.com et la *Loi sur l'évaluation foncière* et ses règlements, la loi l'emporte.

Sauf erreurs ou omissions.

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions.

Pour nous joindre

1 Stone Road West
C.P. 3660, succ. Centrale
Guelph ON N1H 8M4
contact@agricorp.com

agricorp.com/impotagricole

English version available.
Formats accessibles disponibles.